

La négo  

NON
C'EST PAS RÉGLÉ



Le plan d'action FSSS et CSN

Pour retrouver notre droit à la négociation

Pour que toutes les travailleuses et tous les travailleurs soient traités équitablement dans leurs droits et avantages



Un gouvernement antisyndical

Déterminé à sabrer dans nos conditions de travail et notre liberté d'action syndicale.

Qui a adopté, en décembre 2003, la loi 30, qui brise nos syndicats et les recompose en quatre catégories d'emploi.

Qui a provoqué une période de changement d'allégeance syndicale sans précédent en plein renouvellement de nos conventions collectives.

Qui a ramené au niveau local la négociation de 26 matières qui étaient négociées au niveau national depuis 40 ans.



Historique d'une non-négociation

Juin 2003 : La convention collective FSSS vient à échéance

Septembre 2003 : Dépôt du projet de convention collective FSSS

Juin 2004 : Dépôt du projet patronal sans aucune réponse à nos demandes

Les syndicats FSSS boycottent les négociations locales



Historique d'une non-négociation

2005 : La négociation se déroule sans résultat

Aucun échange réel avec le gouvernement sur les salaires

Novembre et décembre 2005 : Les syndicats FSSS se mobilisent et tiennent des journées de débrayage

16 décembre 2005: adoption de la loi 142



La loi 142 décrète nos conditions de travail jusqu'en 2010

Tous les employé-es de l'État sont visés, sauf quelques exceptions, dont les médecins et les policiers de la SQ



Les employé-es du secteur public
sont-ils visés de la même façon?

NON!

Les membres de la FSSS-CSN
sont plus durement touchés...



Résultats de la non-négociation

- Plusieurs reculs syndicaux
- Aucune concession patronale
- Aucune réponse aux demandes FSSS
- Aucune volonté réelle de négocier
- Chantage et mépris patronal



Les salaires

Nos demandes

Le décret

Janvier 04	3 %	Avril 04	0 %
Janvier 05	3 %	Avril 05	0 %
Janvier 06	2,5 %	Avril 06	2 %
Janvier 07	2,5 %	Avril 07	2 %
Janvier 08	2,5 %	Avril 08	2 %
		Avril 09	2 %



Nouvelle nomenclature des titres d'emploi

Aucune dérogation possible

La reclassification se fait au plus tard le 15 février 2006

Le salaire peut être réduit selon la nouvelle échelle

S'applique à toutes les organisations syndicales



Frais d'arbitrage

La partie qui perd, paie l'arbitrage

La partie qui se désiste ou reporte, paie

Pour tous les griefs, même ceux déposés avant le décret

Inclut les griefs de congédiement et les arbitrages médicaux

C'est un recul de 40 ans



Pour les organisations qui ont signé une entente

L'employeur paie l'arbitrage :

des griefs de congédiement

des arbitrages médicaux

des griefs déposés avant le décret



Les libérations syndicales

Nombre réduit de journées pour les activités externes ou internes

Ne doivent pas nuire à la continuité du service ni occasionner de coûts supplémentaires

Préavis de cinq jours pour rencontrer un membre ou un représentant extérieur

C'est un recul de 40 ans



Les libérations syndicales FSSS pour les activités internes

Nombre de membres	Nombre de jours/an
50 à 99	26
100 à 299	52
300 à 749	104
750 à 1549	156
1550 et plus	208

Les organisations qui ont signé une entente obtiennent le double des journées de libération FSSS



Assurance salaire

Plus long délai pour se requalifier

L'employeur peut initier, prolonger ou mettre fin à une période de réadaptation

Pour l'employé-e à temps partiel, l'indemnité est basée sur les 52 semaines précédant l'invalidité (auparavant 12 semaines)



Arbitrage médical

Aucune représentation syndicale n'est permise

Possibilité pour le médecin arbitre d'ordonner une période de réadaptation ou le retour au travail

S'applique à toutes les organisations syndicales

Importants reculs pour les membres FSSS



Titularisation des temps partiel

S'applique uniquement à la catégorie des soins infirmiers et cardiorespiratoires

Obligation d'accepter un poste de 8 quarts de travail par 4 semaines

Refuser un poste = **démission**

La FSSS s'est opposée à ce projet patronal



Formation des préposé-es aux bénéficiaires

Budget global de 14 millions
(ce qui est peu comparé aux catégories 1 et 4)

Applicable à compter de 2007

Aucune obligation d'impliquer les syndicats



Congé de maternité

Aucun gain sur les congés parentaux et les primes

L'employeur fait une récupération salariale sur le congé pour adoption

Ajout d'une semaine au congé de maternité



Le gain...

À compter du 25 décembre 2006, le travail effectué à Noël ou au jour de l'An sera rémunéré au taux et demi



Les avantages refusés aux membres FSSS

Majoration des budgets de développement des ressources humaines

Majoration de la contribution patronale à l'assurance médicament

Majoration salariale pour la formation postsecondaire du personnel technique



Les avantages refusés aux membres FSSS (suite)

Pour les titres d'emploi en pénurie des catégories 1 et 4,
cinq à 10 jours de congés supplémentaires par année
pour les titulaires de poste âgés de 55 ans et plus

Budget pour encadrer les nouvelles salariées de la
catégorie 1 (0.5 jour/an/ETC)

La FSSS était pourtant en accord avec ces avantages



Ce que les autres ont obtenu que la FSSS avait déjà

Les libérations syndicales pour les recours en CSST

L'arbitrage médical et le maintien des prestations en
assurance salaire (statu quo ante)

Les règles d'assignation au-delà de 50 km pour les
sécuritaires d'emploi

Notre procédure sommaire d'arbitrage de griefs

Une partie de notre clause de sous-contrat dans l'entente FTQ



Les mesures répressives

La loi 142 interdit tout arrêt, ralentissement,
diminution ou altération des activités normales de
travail

En cas de non respect du décret:

De fortes amendes individuelles et collectives

Cessation du paiement des libérations syndicales

Arrêt des retenues syndicales pour 12 semaines



En adoptant cette loi odieuse...

Le gouvernement nous appauvrit

Fixe nos conditions de travail pour les cinq prochaines années

Ouvre la voie à la privatisation et à la sous-traitance

Tente d'affaiblir la plus importante organisation syndicale de la santé et des services sociaux qui regroupe 105 000 membres



Mais, fidèle à son histoire, la FSSS refuse de baisser les bras devant la répression et l'intransigeance du gouvernement





Rappel de nos luttes



Notre fédération a été la première organisation syndicale à signer une convention collective nationale dans le secteur de la santé et des services sociaux au Québec.



Rappel de nos luttes

1966: grève de trois semaines des 32 500 employé-es d'hôpitaux de notre fédération.

Cette grève force le gouvernement à mettre en tutelle les hôpitaux qui appartenaient à des communautés religieuses.



Rappel de nos luttes



1972: grève du Front commun qui regroupe 210 000 travailleuses et travailleurs.

Les syndicats obtiennent le salaire minimum de 100 \$ par semaine.



Rappel de nos luttes

1976: après deux jours de grève, la fédération obtient de bonnes augmentations de salaires et des améliorations aux conditions de travail.

1979 Les années qui suivirent sont marquées
1982 par des luttes importantes des membres
1985 de la fédération pour préserver et
1989 améliorer leurs conditions de travail.
1992
1995



Rappel de nos luttes

1999: La FSSS a été le grand leader de la négociation, obtenant plus de soixante améliorations à la convention

Gains majeurs:

La parité des avantages sociaux entre les temps complet et les temps partiel

Un nouveau mécanisme d'arbitrage médical

Le maintien des prestations d'assurance-salaire en cas de contestation par l'employeur (statu quo ante)



Plan d'action FSSS et CSN pour riposter au décret



Plan d'action FSSS et CSN pour riposter au décret

Adopté le 1er février par les 700 délégué-es au conseil fédéral FSSS

Bataille à long terme contre les orientations du gouvernement Charest

Harmonisé avec le plan d'action CSN

Contestation juridique de la loi 142



Les objectifs

Retrouver notre droit à la négociation

S'assurer que toutes les travailleuses et tous les travailleurs soient traités équitablement dans leurs droits et avantages



Les moyens

Faire pression sur le gouvernement, les députés et les directions d'établissements

Informar la population des aspects discriminatoires du décret qui visent les membres de la FSSS

Campagne publicitaire et opérations médiatiques nationales et régionales



Afficher notre opposition au décret

Campagne de visibilité: rubans, affiches, autocollants et t-shirts



Plan d'action local

On s'affiche à l'aide des différents outils

Adoption de la *Déclaration solennelle de résistance* du secteur public CSN

Visites à la direction et au conseil d'administration

Visites aux députés

Journée nationale de résistance du 14 mars (date de reprise de l'Assemblée nationale)

Boycottage des activités sociales et autres actions



Le symbole de la riposte

À la manière du carré rouge des étudiants, le symbole de la riposte FSSS est le ruban orange apposé sur loi 142.

Les membres et les amis de la lutte sont invités à le porter quotidiennement comme premier moyen de défiance de la loi 142.






